

SOUTENEZ L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES

INVESTISSEZ DANS L'AVENIR DE L'EMPLOI DES JEUNES EN VERSANT UNE PARTIE DE VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE À JEUNESSE ET ENTREPRISES

Nos actions :

- Nous accompagnons les enseignants dans leur démarche de présentation du « monde des entreprises et des professionnels » à l'aide d'une plateforme numérique pédagogique vivante, le MOOC-AJE.
- Nous organisons des témoignages de professionnels en classe, des immersions actives en entreprises suivies de travaux en classe.
- Nous conduisons des conférences innovantes portées sur l'esprit d'initiatives et le goût d'entreprendre.
- Nous préparons les jeunes aux conditions de réussite des formations en alternance et de leur intégration professionnelle.

Votre responsabilité RSE :

- En soutenant Jeunesse et Entreprises vous stimulez votre RSE avec un engagement fort, vous préparez et informez vos futurs collaborateurs aux réalités du tissu économique.

**UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE RÉUSSIE
EST UNE EXPERIENCE PROFESSIONNELLE PRÉPARÉE !**



Date limite de versement
28 février 2019

COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Mode d'emploi au dos



EN CHIFFRES (2018)

50 000 JEUNES sensibilisés

2 600 ENSEIGNANTS accompagnés

2 000 ENTREPRISES associées

1 100 PARENTS D'ELEVES informés



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Nous répondons à vos questions

Sabine de BEAULIEU

Déléguée Générale

01 47 55 08 40

sabine.de.beaulieu@jeunesse-entreprises.com



JEUNESSE ET ENTREPRISES
4 rue Léo Delibes
75116 PARIS

www.jeunesse-entreprises.fr

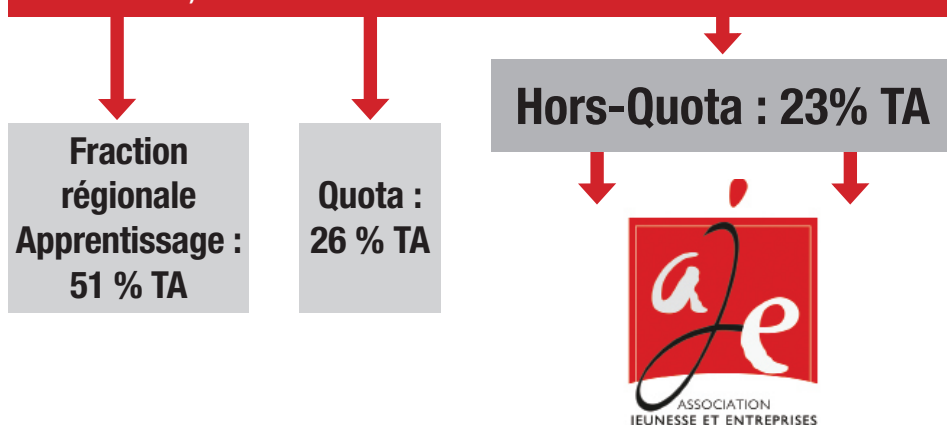


COMMENT NOUS SOUTENIR ?

En 2019, rejoignez-nous pour permettre aux jeunes de connaître le monde des entreprises avec ses codes, ses règles et ses transformations

La taxe d'apprentissage 2019 :

0,68 % de la masse salariale annuelle brute



AJE peut collecter 26% du hors-quota au titre de son habilitation dans le cadre 6 de l'article L6241-10 du Code du travail

Sur votre bordereau de taxe d'apprentissage, indiquez dans le paragraphe généralement intitulé « affectation aux établissements d'enseignements » l'adresse suivante, comme sur l'exemple ci-après :

5. REVERSEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

L'OCTA s'engage à respecter vos choix au regard de la réglementation en vigueur

Code UAI établissement	Nom et adresse des établissements bénéficiaires (à compléter par l'entreprise)	Montant ou % à affecter		
		Au titre du quota = U	Au titre du hors quota = X	
			Catégorie A = 65 %	Catégorie B = 35 %
	Déduire les frais de stage (C1 à reporter en A - C2 à reporter en B)			
X	Association Jeunesse et entreprises		X €	X €
TOTAL				

Association Jeunesse et Entreprises

4, rue Léo Delibes

75116 PARIS

Siret : 344 664 917 000 20

- Le versement doit s'effectuer par l'intermédiaire de votre OCTA
- Jeunesse et Entreprises est l'interlocuteur unique pour les organismes collecteurs de taxe d'apprentissage
- Jeunesse et Entreprises est habilitée à percevoir de la taxe d'apprentissage au titre de l'orientation scolaire et professionnelle (OSP)
- Jeunesse et Entreprises ne dispose pas de numéro UAI (unité administrative immatriculée), il n'est pas obligatoire
- Selon les organismes collecteurs notre catégorie est parfois identifiée comme « activité complémentaire » (AC) ou « fonds dérogatoire » (FD)

JEUNESSE ET ENTREPRISES

Créée et présidée par Yvon Gattaz depuis 1986, l'Association Jeunesse et Entreprises, reconnue d'utilité publique, travaille à l'instauration de liens actifs et concrets entre le monde de l'Entreprise et le monde de l'Éducation. Elle a pour objectif de promouvoir et faciliter l'entrée des jeunes au cœur de la vie professionnelle et de leur donner le goût d'entreprendre.

Jeunesse et entreprises s'appuie sur un réseau de 30 Clubs AJE dans toutes les régions de France.



Nous répondons à vos questions
Sabine de BEAULIEU
Déléguée Générale
01 47 55 08 40
sabine.de.beaulieu@jeunesse-entreprises.com

JEUNESSE ET ENTREPRISES
4, rue Léo Delibes
75116 PARIS
www.jeunesse-entreprises.com

